

 <b>Direction générale de l'aviation civile France</b> <b>Edition du GSAC</b>	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-032 R1</b>	Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>5 juillet 2006</b>	Page : <b>1/1</b>
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>2006-0162 de l'EASA</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>F-2004-032 édition originale</b>		
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A319, A320 et A321</b>		
Certificat(s) de type n° <b>EASA.A.064</b> Fiche(s) de données n° <b>EASA.A.064</b>				
Chapitre ATA : <b>05</b>	Objet : <b>Limites de vie/Pièces suivies - MPD section 9-1</b>			

### AVIS D'ANNULATION

Cette Révision 1 annule la consigne de navigabilité (CN) F-2004-032, qui est remplacée par la Directive de Navigabilité EASA 2006-0162.

### DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

**Edition originale** : 28 février 2004  
**Révision 1** : 22 juin 2006